

## **Cadre d'intervention régional en matière de vie associative de proximité**

Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »

**Intitulé du dispositif :** Accompagnement de la vie associative

**Orientations de la Collectivité :** La Collectivité souhaite poursuivre sa participation au développement associatif de l'île et accompagner les actions ayant un impact positif sur le territoire dans les quartiers en situation de précarité. Ces actions de proximité doivent être organisées au profit des habitants des quartiers et ouvertes au public. Cette volonté d'accompagner la vie associative s'inscrit dans le pilier 6 qui traduit l'engagement volontariste de la Collectivité aux côtés des autres acteurs publics et privés du développement socio-économique et de la solidarité, en faveur d'une plus grande égalité des chances et d'une réelle inclusion sociale du plus grand nombre de réunionnais.

**Objet et objectifs du dispositif :** Objet : Intervention régionale dans la vie associative afin de contribuer à répondre aux enjeux du territoire en aidant les associations porteuses d'actions à La Réunion dans les quartiers en situation de précarité. Objectifs de ce dispositif : Accompagnement d'actions de proximité portées par des associations locales sur des thématiques diverses au profit des habitants des quartiers identifiés comme « pauvres » au sens de l'INSEE afin de favoriser le lien social, valoriser l'engagement et aider les structures désireuses de créer un impact positif sur le territoire.

**Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :** Cartographie des quartiers pauvres de l'INSEE, étude d'octobre 2018 (selon les caractéristiques des groupes 1 à 4)

**Descriptif technique du dispositif :** Soutien de la Collectivité à des actions de proximité réalisées par des associations dans tout domaine dans les quartiers en situation de précarité de La Réunion. Ces actions doivent être à destination des habitants des quartiers en situation de précarité et peuvent concerner tout public.

**Critères de sélection sur le dispositif :**

**A/ Les publics éligibles :**

- les associations de type loi 1901 dont le budget annuel ne dépasse pas 20 000 €.

**B/ Les Projets éligibles :**

- Actions ayant un budget prévisionnel inférieur ou égal à 5 000 €.

- Actions ayant un intérêt local et entrant dans le champ de compétence de la collectivité

**Conditions de recevabilité d'une demande :** La demande est recevable si :

- l'association de type loi 1901

- l'action présentée a été approuvée par les instances décisionnelles du porteur de projet

- l'action a un budget prévisionnel de 5 000 € maximum

- l'action n'a pas fait l'objet d'une autre aide de la Région

- l'association n'a pas déjà bénéficié de cette aide dans l'année en cours

**Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

**a- Dépenses éligibles**

Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles telles :

- les prestations nécessaires à la réalisation de l'action

- frais de logistique et de communication

- petits équipements nécessaires à la réalisation du projet

**b- Dépenses inéligibles**

Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont :

- les charges courantes et d'amortissement

- les salaires

- les dépenses d'équipement

- les billets d'avion

### **Pièces minimales d'une demande de subvention régionale**

Le dossier de demande de subvention doit a minima contenir la liste des pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de Région
- un dossier de demande de subvention (dossier CERFA) dûment complété, signé et daté
- toutes pièces jugées utiles relatives à l'action ou au projet
- une copie des statuts de l'association et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification .
- les derniers comptes signés et certifiés conformes par le Président
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'association ou de l'établissement

### **Modalités techniques et financières**

**A - Dispositif relevant d'une aide d'État : Non**

**B- Plafond de la subvention régionale :**

Le montant de la subvention est de 1 000 € maximum.

Le montant de la subvention sera fixé en fonction des projets reçus et des crédits disponibles.

Le montant de l'aide régionale ne saurait représenter plus de 80 % du montant HT du projet.

Le versement de l'aide se fera en une seule fois. Un bilan de l'action sera toutefois exigé à échéance de 3 mois au maximum. A défaut, un titre de recette sera émis et l'association ne pourra prétendre à une nouvelle subvention l'année suivante.

Il est précisé qu'un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul d'aides régionales (voir annexe : autres dispositifs régionaux existant).

Les subventions régionales pouvant être allouées le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours.

Voir si formulaire type.

**C- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle : NON**

### **Lieu de dépôt de la demande de subvention :**

#### **1. Par voie postale**

Hôtel de région Pierre Lagourgue  
A l'attention de la Direction des Sports  
Avenue René Cassin – Moufia -  
BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

#### **2. Dépôt du dossier à l'hôtel de région**

Avenue René Cassin – Moufia  
(service courrier - hall d'entrée)